

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 23 septembre 2024
Circulation et stationnement interdits
Rue Croix du Coq

2024 / page 84

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 23 septembre 2024 par Monsieur Lilian ESCANDE afin d'effectuer une livraison de meubles au 100 rue Croix du Coq à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de cette livraison ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Le camion de livraison sera autorisé à garer le camion devant le domicile de Monsieur ESCANDE Lilian sis 100 rue Croix du Coq.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie le **24 septembre 2024 de 14H à 20H.**

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation rue Croix du Coq seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire



Alain VEUILLET